

ARRETE N°

PORTANT RÉQUISITION DES OFFICINES DE PHARMACIE POUR ASSURER LA PERMANENCE DU SERVICE PHARMACEUTIQUE LE JEUDI 18 SEPTEMBRE 2025 SUR LE DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Le préfet des Bouches-du-Rhône

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.5125-17 et R.4235-49 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2215-1 alinéa 4 ;

VU l'appel national des organisations syndicales représentatives de la profession aux pharmacies d'officine de faire une grève illimitée du service de garde et d'urgence sur tout le territoire à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

Vu l'appel des organisations syndicales départementales représentatives de la profession à suivre cet appel national de grève du service de garde et d'urgence des officines à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

VU le préavis de grève en date du 20 juin 2025 du syndicat des pharmaciens d'officine du département des Bouches-du-Rhône appelant les pharmacies en service de garde et d'urgence à un mouvement de fermeture totale à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

VU le communiqué de presse du 17 juillet 2025 de l'ensemble des syndicats représentatifs de la profession amenant à poursuivre la grève des gardes ;

VU le communiqué de presse du 3 septembre 2025 de l'ensemble des syndicats représentatifs de la profession appelant à une mobilisation renforcée ;

VU le communiqué de presse du 4 septembre 2025 de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine appelant à une fermeture des pharmacies en date du 18 septembre 2025 ;

VU le préavis de grève en date du 9 septembre 2025 de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine des Bouches-du-Rhône appelant à une fermeture des pharmacies en date du 18 septembre 2025 ;

VU les préavis de grève individuels des officines précisant la fermeture de leur officine pour la journée du 18 septembre 2025 ;

CONSIDERANT que le syndicat des pharmaciens d'officine évalue à 80 % le taux de grévistes dans les Bouches-du-Rhône ;

CONSIDÉRANT que cette cessation d'activité est de nature à créer un risque grave pour la santé publique et de compromettre la continuité des soins ;

CONSIDERANT l'importance des officines de pharmacie, qui constitue un maillon essentiel de la chaîne de soins, notamment pour les patients nécessitant une prise en charge immédiate ;

CONSIDÉRANT que ces préavis et le taux d'officine gréviste désorganisent l'approvisionnement en médicaments dans ce département ;

CONSIDÉRANT l'impossibilité pour l'administration de faire face au risque pour la santé publique en utilisant d'autres moyens ;

CONSIDÉRANT l'impérieuse nécessité d'assurer la protection de la santé publique et la continuité de cette mission de service public, représentant une situation d'urgence ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu dans ces conditions de réquisitionner les officines pour certains secteurs dans le département des Bouches-du-Rhône afin de garantir un approvisionnement minimal en médicament durant la période de grève ;

CONSIDÉRANT que, pour préserver l'accès aux soins de l'ensemble des usagers et garantir la continuité du service public de santé, il est proportionné et nécessaire de recourir, à titre temporaire et limité, à la réquisition des pharmaciens d'officine tel que prévu dans le tableau annexé ;

Sur proposition du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la région Provence Alpes Côte d'Azur :

ARRETE

Article 1 :

Les officines de pharmacie et les pharmaciens titulaires d'officines mentionnés dans le tableau annexé au présent arrêté sont réquisitionnés afin d'assurer pour le secteur géographique indiqué, aux dates et heures précisées, la permanence de la dispensation des médicaments pour la journée du 18 septembre 2025.

Article 2 :

La présente réquisition est une réquisition de services. Il est rappelé qu'en vertu de l'article L.5424-3 du code de la santé publique dans son alinéa 12, constitue un manquement soumis à sanction financière le fait pour un pharmacien de ne pas participer au service de garde ou au service d'urgence dans les conditions prévues à l'article L.5125-22.

Article 3 :

Un recours peut être formé devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

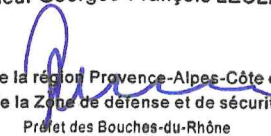
La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 4 :

Le préfet des Bouches-du-Rhône, le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Directeur départemental de la sécurité publique du département des Bouches-du-Rhône et le Commandant du groupement de gendarmerie du département des Bouches-du-Rhône, les maires des communes concernées, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux pharmaciens concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des **Bouches-du-Rhône**.

Fait à MARSEILLE, le 15 septembre 2025

Le préfet
Monsieur Georges-François LECLERC


Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la Zone de défense et de sécurité sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Georges-François Leclerc

ANNEXE :

**LISTE DES PHARMACIES ASSURANT LE SERVICE DE GARDE ET D'URGENCE PHARMACEUTIQUES
POUR LA JOURNÉE DU 18 SEPTEMBRE 2025**

SECTEUR	NOM DE LA PHARMACIE	TITULAIRE(S)	ADRESSE	CP	COMMUNE
MARSEILLE	DE 09H00 A 19H00 ARRONDISSEMENTS : 1, 2, 3, 4, 5				
	GRANDE PHARMACIE DE MARSEILLE	POULTON	CENTRE BOURSE SQUARE BELSUNCE	13001	MARSEILLE
	PHARMACIE DES CHUTES LAVIE	ENJOLRAS ET MARQUIS	45 AVENUE DES CHUTES LAVIES	13004	MARSEILLE
MARSEILLE	DE 09H00 A 19H00 ARRONDISSEMENTS : 6, 7, 8, 9				
	PHARMACIE DE LA TOUR	AUVERT	65 AVENUE JULES CANTINI	13006	MARSEILLE
	PHARMACIE GUENANCIA	GALIZIA-GUENANCIA	365 AVENUE DE MAZARGUES	13008	MARSEILLE

	PHARMACIE DU CENTRE BONNE-VEINE	ARNOUX	CCAL BONNEVEINE 112 AVENUE DE HAMBOURG BP 1045	13008	MARSEILLE
MARSEILLE -AL- LAUCH - PLAN DE CUQUES	DE 09H00 A 19H00 ARRONDISSEMENTS : 10, 11, 12, 13 ALLAUCH - PLAN-DE-CUQUES				
	PHARMACIE DES OLIVES	AKREMI	52 AVENUE FRÉDÉRIC MIS- TRAL	13013	MARSEILLE
	PHARMACIE DE FONTVIEILLE	CORTELL	979 ROUTE DES 4 SAISONS	13190	ALLAUCH
	PHARMACIE PASTEUR	LUSSIANA	55 AVENUE LOUIS PASTEUR	13380	PLAN-DE-CUQUES
MARSEILLE	DE 09H00 A 19H00 ARRONDISSEMENTS : 14, 15, 16				
	PHARMACIE DESVILLES DORE	DESVILLES ET DORÉ	CENTRE COMMERCIAL CAR- REFOUR 1 AVENUE PROSPER MERIME	13014	MARSEILLE
	PHARMACIE ODDO 2	FAIVRE	79 BOULEVARD ODDO	13015	MARSEILLE
	PHARMACIE GRAND LITTORAL	GOUBINAT ET VIZERN	CENTRE COMMERCIAL GRAND LITTORAL ZAC DE SAINT ANDRE	13016	MARSEILLE

AIX-EN-PRO- VENCE	DE 09H00 A 19H00 AIX - LUYNES - LE THOLONET - PUYRICARD - CHATEAUNEUF-LE-ROUGE - MEYREUIL - JOUQUES - VENELLES - MEYRARGUES PEYROLLES - VAUVENARGUES				
	PHARMACIE DES PRECHEURS	GUIGONNET	2 RUE PEYRESC	13100	AIX EN PROVENCE
	PHARMACIE DU CENTE COMMERCIAL DE JAS DE BOUFFAN	MARCHI	210 AVENUE DE BREDASQUE	13090	AIX EN PROVENCE
ARLES	DE 09H00 A 19H00 ARLES - SAINT MARTIN DE CRAU - PORT ST LOUIS				
	PHARMACIE MARTIN CAILLE ET MAZZA	MAZZA	ZONE COMMERCIALE DE FOURCHON RUE FRANCOIS MESNIER	13200	ARLES
	PHARMACIE DU TRIDENT	NICOLAU	CENTRE COMMERCIAL LE TRIDENT RUE FARAMAN	13310	SAINT-MARTIN-DE-CRAU
	PHARMACIE DE L'AUPIHO	PHARMACIE CERESOLA ET LIL-LAMAND	72 AVENUE DE LA VALLEE DES BAUX	13520	MAUSSANE LES ALPILLES

BOUC-BEL-AIR	DE 09H00 A 19H00 BOUC BEL AIR - CABRIES - CALAS - CADOLIVE - CHATEAUNEUF LE ROUGE - FUYEAU - GARDANNE - GREASQUE - MEYREUIL - MIMET - PEYNIER - ROUSSET - SIMIANE COLLONGUE - SAINT SAVOURNIN				
	PHARMACIE PRINCIPALE	AFARIAN	1 FAUBOURG DE GUEYDAN	13120	GARDANNE
	PHARMACIE DE LA CROIX D'OR MOUNINE	FARRUGIA ET IS-SALIS	1596 AVENUE DE LA CROIX D'OR	13320	BOUC-BEL-AIR
	PHARMACIE COSTA	COSTA	AVENUE EMILE ZOLA QUA GREMINIERES ET VIGNES	13850	GREASQUE
MARIGNAGNE - BERRE L'ETANG	DE 09H00 A 19H00 VITROLLES - MARIGNANE - ST VICTORET - PLAN DE CAMPAGNE - LES PENNES MIRABEAU - BERRE L'ETANG - ROGNAC-VELAUX				
	PHARMACIE DU GRAND VITROLLES	GRAFF	CCAL CARREFOUR QUARTIER DU GRIFFON RN 113	13127	VITROLLES
	PHARMACIE DE PLAN DE CAMPAGNE	TONDA	CCAL GALERIE MARCHANDE CASINO PLAN DE CAMPAGNE	13170	LES PENNES-MIRABEAU
	GRANDE PHARMACIE DU 8 MAI 1945	GUILLEMAUD ET HENRY	5 AVENUE DU 8 MAI 1945	13700	MARIGNANE

MARTIGUES - FOS-SUR-MER - CARRY	DE 09H00 A 19H00 CARRY LE ROUET - ENSUES LA REDONNE - LE ROVE - SAUSSET LES PINS - LA COURONNE - CHATEAUNEUF LES MARTIGUES - FOS SUR MER - LA MEDE - LAVERA - MARTIGUES - PORT DE BOUC - SAINT MITRE LES REMPARTS				
	PHARMACIE FLORES	FLORES	8 BOULEVARD HENRI D'ATTILIO	13220	CHATEAUNEUF-LES-MARTIGUES
	PHARMACIE PRINCIPALE	DUBOIS	5 RUE CHARLES NEDELEC	13110	PORT-DE-BOUC
	PHARMACIE DE PROVENCE	COLLIN ET JOUVE	CCAL AUCHAN ROUTE D'ISTRES	13500	MARTIGUES
ISTRES	DE 09H00 A 19H00 ISTRES - ENTRESSEN - MIRAMAS - ST CHAMAS - LA FARE LES OLIVIERS - COUDOUX				
	PHARMACIE DES MOLIERES	GOURGAS	CENTRE COMMERCIAL DES MOLIERES RUE DE WAGRAM	13140	MIRAMAS
	PHARMACIE MARTINET - CCAL LE-CLERC	MARTINET	CCAL LECLERC 10 CHEMIN BORD DE CRAU	13800	ISTRES

SALON - MALLE- MORT	DE 09H00 A 19H00 SALON DE PROVENCE - ALLEINS - CHARLEVAL - LA ROQUE D'ANTHERON - LAMBESC - MALLEMORT - ROGNES - SAINT CANNAT				
	PHARMACIE DU CENTRE COM-MERCIAL	PIANI	ROUTE PELISSANNE	13300	SALON-DE-PROVENCE
	PHARMACIE MENDELSON	MENDELSON	14 PLACE RAOUL COUSTET	13370	MALLEMORT
	PHARMACIE DU CENTRE	CONFORTI	340 C ROUTE D'AIX	13760	SAINT-CANNAT
ST REMY - TA- RASCON	DE 09H00 A 19H00 CHATEAURENARD - GRAVESON- NOVES - ROGNONAS - SAINT REMY DE PROVENCE - PLAN D'ORGON - CABANNES - MAILLANE - SAINT ANDIOL - MOLLEGES - EYRAGUES - TARASCON				
	PHARMACIE LAMBERT	LAMBERT	5 PLACE JEAN JAURES	13550	NOVES
	PHARMACIE DES TOURS	PERROY	45 AV MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	13160	CHATEAURENARD
	PHARMACIE XAVIER	XAVIER	7 IMPASSE DE LA 1ERE DIVI-SION FRANCAISE LIBRE	13210	SAINT-REMY-DE-PROVENCE
FIN					